

## **LE MEMENTO DES AIDES A LA CREATION ET A LA REPRIS D'ENTREPRISE**

*Plusieurs dispositifs ont été mis en place par les Pouvoirs Publics et les Collectivités Territoriales pour faciliter la création et la reprise d'entreprises. Ils interviennent le plus souvent en complément des apports personnels et/ou des emprunts bancaires, sous la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable sans intérêt.*

*Certaines aides peuvent également se concrétiser par des exonérations de charges fiscales ou sociales pour une période limitée dans le temps.*

*De manière générale, les accords doivent être obtenus avant l'engagement des projets. Il est donc nécessaire de déposer les dossiers de demande plusieurs semaines avant la date d'installation. Par ailleurs l'obtention de certaines aides peut être subordonnée à un parrainage ou à la signature d'un contrat d'accompagnement avec un organisme agréé.*

*Les principales aides sont décrites ci-dessous, de façon non exhaustive, mais leurs modalités d'application peuvent cependant évoluer selon de nouvelles orientations fixées par les organismes chargés de leur mise en oeuvre :*

### **I- Les dispositifs sans critères géographiques**

#### **Le congé pour création d'entreprise (à temps partiel ou à temps complet)**

Ouvert aux salariés désirant créer ou reprendre une entreprise tout en gardant la possibilité de réintégrer ultérieurement leur emploi, le congé pour création d'entreprise est accessible aux personnes justifiant d'une ancienneté d'au moins 24 mois dans l'entreprise, et doit être demandé à l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 2 mois avant la date prévue de départ en congé.

Nature du dispositif : congé à temps partiel ou à temps complet sans solde d'un an, pouvant être prolongé d'un an, en renouvelant la même procédure. Pendant cette période le contrat de travail est suspendu mais non rompu.

**Contact** : Direction Départementale du Travail et de l'Emploi – tel : 02.54.55.80.70

#### **Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises (A.C.C.R.E)**

Il s'agit d'un dispositif d'Etat s'adressant aux demandeurs d'emploi (indemnisés par les ASSEDIC ou pouvant justifier de 6 mois d'inscription à l'ANPE au cours des 18 derniers mois), aux bénéficiaires du RMI, d'allocation de solidarité régionale, de l'API (Allocation Parent Isolé), de l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente) du CLCA (Complément de Libre Choix d'Activité), aux jeunes de 18 à moins de 26 ans, aux personnes de moins de 30 ans qui n'ont pas travaillé suffisamment longtemps pour percevoir des allocations chômage ou qui sont reconnues handicapées, aux personnes s'installant en zone urbaine sensible, aux salariés repreneurs d'une entreprise en difficulté, ainsi qu'aux titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (sous conditions). Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise et en exercer effectivement le contrôle.

Nature de l'aide : 12 mois d'exonération des cotisations sociales pour le dirigeant (maladie, vieillesse, allocations familiales) dans la limite de 120 % du SMIC.

Possibilité de prolongation de la durée d'exonération, pour les micro-entrepreneurs, de 24 mois sous certaines conditions et limites.

**Contact** : Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher ou de l'URSSAF.

### **Nouvel accompagnement pour la création et reprise d'entreprise (N.A.C.R.E.)**

Ce dispositif constitue un complément de l'ACCRE pour les mêmes bénéficiaires. Il s'agit d'une aide au montage du projet et au développement de l'entreprise qui se traduit par un contrat d'accompagnement ainsi qu'une avance remboursable pouvant atteindre 10 000 euros, couplé avec un financement bancaire.

**Contacts** : Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher, ISMER, Ecopia, Loir-et-Cher Initiative, ADIE.

### **Cumul des allocations de chômage avec les revenus d'une activité réduite**

Sous certaines conditions, un créateur ou repreneur d'entreprise peut continuer à percevoir ses allocations de chômage. Pour cela, il doit demeurer inscrit comme demandeur d'emploi, et les revenus issus de sa nouvelle activité ne doivent pas représenter plus de 70% du salaire ayant servi de référence au calcul de l'allocation chômage. L'indemnisation, dans les limites des droits à courir, est maintenue pour une période de 15 mois ou sans limite de temps pour les personnes de plus de 50 ans ou pour celles en situation de Contrat Emploi Solidarité.

**Contact** : Pôle Emploi – tél : 02.54.55.72.00

### **Allocation d'aide retour à l'emploi**

Les chômeurs bénéficiaires de l'ACCRE ou dont le projet de reprise a été validé par un organisme conventionné par le Pôle Emploi ont la possibilité de recevoir sous forme de capital de départ la moitié des allocations de chômage qui leur restent dues au début de l'activité de leur entreprise.

**Contact** : Pôle Emploi tél : 02.54.55.72.00

### **Prime retour à l'emploi**

Les bénéficiaires du RMI (revenu minimum d'insertion), d'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'API (allocation parent isolé) peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une prime retour à l'emploi égale à 1.000 euros, versée au terme de 4 mois d'activité.

**Attention** : cette mesure sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 pour les bénéficiaires du RMI et de l'API.

Le créateur ou repreneur doit transmettre à l'organisme versant sa prestation les justificatifs attestant la création de son entreprise et attestant de la réalité pendant les 4 premiers mois.

**Contact** : organisme versant la prestation sociale (Pôle Emploi ou CAF).

### **Aide à la création d'entreprise innovante**

Financé par OSEO, ce dispositif permet aux porteurs de projets et aux entreprises de moins de 3 ans de préciser leur plan d'entreprise et de procéder à des vérifications techniques et juridiques pour valider la faisabilité du projet d'innovation.

Les dépenses éligibles concernent la conception et la définition du projet, l'étude de faisabilité commerciale, technique, juridique, financière...

**Nature de l'aide** : subvention ou avance à taux zéro remboursable en cas de succès

**Contacts** : Chambre de Commerce et d'Industrie, OSEO ANVAR (tel : 02 38 69 80 01)

## Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Le statut de « jeune entreprise innovante » permet aux PME créées depuis moins de huit ans et engageant des dépenses de recherche représentant au moins 15 % de leurs charges totales de bénéficier d'exonération sur les bénéfices à taux plein les 3 premières années (suivi d'un abattement de 50 % les deux années suivantes), l'impôt forfaitaire annuel, la taxe professionnelle et la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 7 ans (sur délibération des collectivités territoriales) et les charges patronales sur les salaires de ceux qui travaillent sur les projets de recherche

**Contacts** : Direction départementale des services fiscaux (tél : 02.54.55.70.80), URSSAF (tél : 02.54.52.19.99)

## Prêt à la Création d'Entreprise (P.C.E.)

Ce financement s'adresse à toutes les entreprises en phase de création ou de reprise de fonds de commerce existant à l'intérieur d'un programme ne dépassant pas 45.000 euros HT.. Le montant du prêt est compris entre 2 000 et 7 000 € et remboursable sur une durée de 5 ans avec un taux indexé sur celui des emprunts d'Etat et un différé d'amortissement d'un an. Accordé par OSEO, il bénéficie d'une garantie OSEO Sofaris et ne nécessite donc ni garantie, ni caution de l'emprunteur. Il accompagne obligatoirement un concours bancaire et finance en priorité les besoins immatériels (fonds de roulement, frais de démarrage).

**Pour en savoir plus** : [www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)

**Contacts** : Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, OSEO (tél : 02.47.31.77.00)

## Fonds d'aide à la création et à la reprise d'entreprises des Métiers (CREATEM)

Ce dispositif a été mis en place à l'initiative du Conseil Régional ([www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)) afin de favoriser la création ou la reprise d'entreprises artisanales, de commerces de première nécessité, et des cafés-hôtels-restaurants dans les communes de moins de 7000 habitants, ainsi que des entreprises artisanales alimentaires et de production dans les communes de plus de 7000 habitants. Le dossier doit être présenté par un parrain (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie) avant l'installation ou dans les 12 mois suivant l'inscription au Répertoire des Métiers ou au registre du Commerce et des Sociétés.

Nature de l'aide : aide d'un montant maximal de 30.000 euros, sous forme de subvention (pour 50%) et d'avance remboursable sans intérêt (pour 50%), limitée au montant des apports personnels et intervenant à partir d'un programme minimal d'investissements corporels de 10 000 € HT.

**Contacts** : Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie.

## CAP CREATION

Ce dispositif a été mis en place à l'initiative du Conseil Régional pour soutenir la création d'un premier établissement en Région Centre. Il concerne les entreprises industrielles, de services aux entreprises et du tourisme.

L'aide est d'un montant maximal de 60.000 euros HT, sous forme de subvention (pour 50%) et d'avance remboursable sans intérêt (pour 50%) et tient compte du montant des apports en numéraire capitalisé et libéré ainsi que d'un programme d'investissement minimum.

**Contacts** : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher et Conseil Régional du Centre (tél : 02.38.70.30.30)

## **Contrat Développement Transmission et Cap Développement Transmission**

Mis en place par OSEO, le Contrat Développement Transmission est un prêt sans garantie d'une durée de 7 ans maximum, avec un allègement du remboursement les deux premières années, et d'un montant compris entre 40.000 et 400.000 euros qui complète l'intervention des banques à l'occasion d'une reprise d'entreprise exerçant une activité industrielle, artisanale, de production ou de service à l'industrie.

Ce prêt peut être complété par une avance remboursable à taux zéro d'un même montant au maximum, dans le cadre du dispositif Cap Développement Transmission, géré par le Conseil Régional.

**Contacts** : Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher, OSEO (tél : 02.47.31.77.00).

### **Loir-et-Cher Initiative : Prêt d'honneur**

Cette structure départementale de soutien à la création et reprise d'entreprise associe des partenaires publics (collectivités territoriales, chambres consulaires) et privés (entreprises, banques) et fonctionne en étroite collaboration avec les Syndicats mixtes de Pays.

Nature de l'aide : attribution d'un prêt d'honneur au dirigeant, sans intérêt et sans garantie, d'un montant pouvant varier de 3 000 € à 15 000 €, représentant entre 10 % et 30 % des besoins de financement et remboursable sur une période de 3 à 5 ans. Un parrain (chef d'entreprise) bénévole est désigné pour accompagner chaque projet.

**Contacts** : Loir-et-Cher Initiative (Tel : 02 54 56 64 00), Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture.

### **Val de Loire Entreprendre : Prêt d'honneur**

Cette association régionale, accorde des prêts d'honneur sans intérêts ni garantie à des projets de PME présentant un potentiel de développement. Le financement est assorti d'un accompagnement par un adhérent de l'association. Le montant des prêts, destinés à renforcer les fonds propres du créateur, varie de 15000 € à 45000 € remboursable sur 5 ans, sans intérêt, après un différé de 18 mois.

Pour en savoir plus : <http://www.valdeloire-entreprendre.fr>

**Contact** : Val de Loire Entreprendre, 9 rue du Colonel Montlaur 41000 Blois (tél : 06.61.92.97.21)

### **Création Croissance Centre**

Création Croissance Centre a pour vocation d'intervenir auprès des PME – PMI de la Région Centre lors de leur création ou pour accompagner un premier développement par une prise de participation minoritaire à leur capital (maximum 30 %) comprise entre 25 K€ et 80 K€.

Cet apport de fonds propres a pour but de créer un effet de levier dans la recherche de fonds auprès d'autres partenaires financiers.

Création Croissance Centre intervient également comme partenaire actif de l'entreprise en assurant un suivi juridique, technique et financier.

**Contacts** : Création Croissance Centre–02.38.78.18.15, Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher.

## **Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)**

L'ADIE, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, propose un financement à toute personne souhaitant créer une petite entreprise et n'ayant pas accès au crédit bancaire classique : micro crédit et financement complémentaire à hauteur de 10 000 € maximum.

L'ADIE propose également à ses bénéficiaires un accompagnement post-crédit dans les domaines suivants : administratif/fiscal, comptabilité/gestion, commercial, bancaire.

**Pour en savoir plus :** [www.adie.org](http://www.adie.org)

**Contact :** numéro vert : 0800 800 566, réservé aux futurs créateurs d'entreprise.

## **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)**

Ce fonds peut intervenir au bénéfice des demandeurs d'emploi handicapés (au sens de l'article 323-3 du code du travail), qui créent ou reprennent une entreprise dont ils assureront le contrôle effectif. L'aide est une subvention d'un montant maximal de 12 000 €, versée en complément d'autres financements (apport personnel minimum de 1 525 €, prêt bancaire).

**Pour en savoir plus :** [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

**Contacts :** ISMER tél : 02.54.73.68.68,  
Délégation Régionale Centre AGEFIPH – tel : 02.38.78.04.40

## **Fond de Garantie à l'Initiative des Femmes (F.G.I.F.)**

Ce fond aide à la création, à la reprise et au développement d'entreprises créées ou reprises par des femmes depuis moins de 5 ans. Il garantit tous les prêts bancaires à moyen terme.

Le prêt bancaire peut couvrir des besoins en fonds de roulement et/ou le programme d'investissement (à l'exclusion du crédit-bail et bien sûr des crédits à court terme). Le prêt minimum est de 5 000 euros. La garantie maximum par bénéficiaire est de 27 000 euros.

**Contacts :** Nathalie Pronier - Préfecture du Loir-et-Cher - 02.54.81.54.30  
- [nathalie.pronier@loir-et-cher.pref.gouv.fr](mailto:nathalie.pronier@loir-et-cher.pref.gouv.fr)

## **II- Les dispositifs avec critères géographiques**

*(pour connaître les zones géographiques concernées, nous consulter)*

### **ORAC (Opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce)**

Financées dans le cadre des contrats de pays, par l'Etat et le Conseil Régional et, dans certains cas, de l'Union Européenne, ces opérations d'une durée moyenne de 2 à 3 ans, permettent aux entreprises existantes de bénéficier d'une aide à l'investissement pour des projets de mise aux normes ou de modernisation. Elles s'adressent également aux créateurs et repreneurs d'entreprise, pour les investissements liés à l'installation, dans la limite des possibilités de cumul avec d'autres aides publiques.

Celle-ci intervient sous forme de subvention, dans une fourchette de 30 % du montant HT du programme des investissements éligibles, et est comprise entre 3.000 € minimum et 10.000 € maximum.

Ces dispositifs sont activés en fonction des crédits mis à disposition des Pays et selon un règlement spécifique à chaque territoire concerné.

**Contacts :** Syndicats mixtes des Pays, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie.

Attention : par souci de simplification, les mesures d'exonération fiscales et sociales qui suivent, sont présentées dans leur généralité, mais peuvent être assorties de conditions et d'exceptions qui doivent être vérifiées impérativement au cas par cas avant de s'installer. Il est fortement conseillé de se rapprocher de l'administration fiscale pour connaître les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution.

## **Exonération d'impôts sur les bénéfices**

### Zones de Revitalisation Rurale :

L'exonération est de 100 % pendant les 5 premières années puis dégressive sur une période de 9 ans.

### Zones Franches Urbaines :

L'exonération est de 100 % pendant les 5 premières années, puis dégressive sur une période de 3 ou de 9 ans (selon l'effectif de l'entreprise).

**Contact** : Direction Départementale des Services Fiscaux (tél : 02.54.55.70.80).

## **Exonération de taxe professionnelle**

### Zones Urbaines Sensibles :

Exonération de 5 ans maximum (sur délibération de la collectivité)

### Zones de Revitalisation Rurale :

Exonération de 5 ans maximum.

### Zones Franches Urbaines :

Exonération totale pendant les 5 premières années, puis dégressive sur une période de 3 ou 9 ans (selon l'effectif de l'entreprise).

**Contact** : Direction Départementale des Services Fiscaux – Tel : 02.54.55.70.80

## **Exonération de cotisations sociales**

### Zones de Revitalisation Rurale :

Exonération des cotisations sociales patronales sur les salaires pendant la première année, pour les salariés en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins un an, dans la limite de 1,5 fois le SMIC, et pour un nombre maximal de 50 salariés.

### Zones Franches Urbaines :

- ◆ Exonération des cotisations sociales pendant les 5 premières années, puis à taux dégressif sur une période de 3 ou 9 ans (selon l'effectif de l'entreprise), dans la limite de 1,4 fois le SMIC, et pour les contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins un an.

*NB : après la deuxième embauche, l'entreprise doit pour bénéficier du dispositif, recruter ses futurs salariés sur le territoire de la zone franche urbaine à concurrence d'au moins un tiers de son effectif total.*

- ◆ Exonération, pendant les 5 premières années, des cotisations personnelles de maladie des artisans et commerçants (dans la limite d'un plafond annuel de bénéfice fixé à 3.042 fois le montant horaire du SMIC, puis exonération dégressive pendant les 3 ou 9 années suivantes (selon l'effectif de l'entreprise).

**Contacts** : URSSAF, Caisse maladie des TNS.

## **Prime à l'aménagement du territoire**

La prime d'aménagement du territoire est un dispositif d'aides directes à l'investissement, qui s'adresse aux PME et aux grandes entreprises, quels que soient leur forme juridique et leur régime d'imposition.

Dans le nouveau dispositif entré en vigueur en 2007, deux régimes particuliers ont été créés avec deux types de zonage différents :

- ◆ une prime pour les projets de création, extension ou reprise d'entreprises industrielles ou de services implantées dans les zones d'Aides à Finalité Régionale (Quelques communes de l'arrondissement de Romorantin),
- ◆ une prime aux programmes de R&D et d'innovation des entreprises industrielles ou de service sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le montant de la prime s'échelonne entre 15 000 € et 25 000 € par emploi permanent créé ou concerné par la reprise. Les conditions d'éligibilité des projets dépendent du nombre d'emplois, des montants investis et des zones d'implantation.

Il est recommandé aux entreprises de s'adresser d'abord à la préfecture de région ou à l'agence régionale de développement du territoire où se situe leur projet pour constituer leur dossier de demande.

L'entreprise doit signer une convention avec l'État, au plus tard 6 mois à partir de la notification de l'attribution de l'aide.

**Contacts** : Anne-Laurence JOUANNET, CCI de Loir-et-Cher